

MAIRIE

MOULEZAN

Chemin des Lens  
30350 MOULEZAN

# ARRETE MUNICIPAL

2023-10

République Française

## OBJET : Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons par le comité des fêtes de Moulézan

Le Maire de Moulézan

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral du 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande formulée par le Comité des Fêtes de Moulézan

Arrête

**Article 1** - A l'occasion de la fête votive organisée par le Comité des Fêtes de Moulézan qui aura lieu du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2023, M. le Président du Comité des Fêtes de Moulézan est autorisé à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 à 5 les soirs de bal à savoir les 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2023 sur la place du Pigeonnier.

**Article 2** - En aucun cas cette autorisation ne saurait être prolongée au-delà de ces dates et l'heure de fermeture est fixée à 3h00 du matin.

**Article 3** - Les brigades de gendarmerie de Saint Chaptès et Saint Mamert sont chargées de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Moulezan

Le 22 juin 2023

Envoyé en préfecture le 22/06/2023  
Reçu en préfecture le 22/06/2023  
Publié le  
ID : 030-213001837-20230622-2023\_10A-AR

